

Référence : III-9	Exercice des droits de vote	Date de création : 18/12/2019
Auteur : Jonathan Donio		Date de mise à jour / validation RCCI : 18/12/2020

I. Pour les sociétés françaises

Eternam participe au vote dans les assemblées générales des sociétés représentées dans ses portefeuilles dans la mesure où les documents sont accessibles en temps et en heures et selon les critères (alternatifs) énumérés ci-dessous :

- Critère du seuil d'encours : détenir une ligne de 4.000.000€ minimum ;
- Critère du seuil de détention : minimum 4% du capital de la société.

Ces critères ont été déterminés par le gérant de façon à ce qu'Eternam prenne position sur les projets de résolutions présentées par les sociétés dans lesquelles les fonds détiennent une position significative.

II. Pour les sociétés étrangères

Dans la mesure où les documents sont accessibles en temps et en heures accessibles, Eternam participe selon les mêmes critères de seuil aux assemblées générales.

José Zaraya, RCCI

